



Association paritaire pour la santé
et la sécurité du travail du secteur minier

SIMDUT 2015 : Rappel des modifications du 15 décembre 2022

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES SIMDUT 2015

Le SIMDUT est un système pancanadien qui vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en favorisant l'accès à l'information sur les produits dangereux utilisés au travail. Il a été créé en 1988, puis a été modifié en 2015 pour y intégrer le Système général harmonisé (SGH) et on lui donne le nom de SIMDUT 2015.

Le 4 janvier 2023, Santé Canada a publié dans la Partie II de la Gazette du Canada les modifications apportées au Règlement sur les produits dangereux (RPD) pour l'harmoniser avec la 7^e édition révisée et certaines dispositions de la 8^e édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Les modifications sont en vigueur depuis le 15 décembre 2022.

À partir du 15 décembre 2022, les organisations disposeront de trois ans pour procéder à la mise en place de ces changements.

Voici donc une brève présentation des modifications qui sont exigées. [Nous vous invitons à prendre connaissance du décret pour une description plus détaillée.](#)

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES QUI SONT TOUCHÉS PAR CES MODIFICATIONS

- [Règlement sur les produits dangereux \(DORS/2015-17\)](#)
- [La Gazette du Canada, Partie II, volume 157, numéro 1](#)

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- **Clarification et précision de certaines dispositions**, entre autres dans la classification des dangers physiques. Les « gaz pyrophoriques » qui seront abrogés et se retrouvent dans l'adoption de nouvelles sous-catégories pour les gaz inflammables.
- **Ajout de nouveaux éléments d'information obligatoires dans les fiches de données de sécurité** visant à préciser que tous les ingrédients dangereux présents dans un mélange à des concentrations dépassant les seuils pertinents doivent être indiqués.
- **Adoption d'une nouvelle classe de danger physique (produits chimiques sous pression)** et l'ajout d'une deuxième mention de danger à l'égard des produits de poussières combustibles.
- **Adoption d'une nouvelle catégorie de danger pour les aérosols ininflammables et de nouvelles sous-catégories pour les gaz inflammables.** Un changement de nom pour la classe de danger « aérosols

inflammables » qui devient simplement « aérosols ». Ainsi que l'ajout d'une catégorie pour cette classe, la catégorie 3 (produits aérosols ininflammables).

IMPACTS POUR LES FOURNISSEURS ET LES EMPLOYEURS

Notion de période de transition

- Les modifications réglementaires prévoient une période de transition de 3 ans, se terminant le 14 décembre 2025.
- La transition vers le RPD modifié se fait à partir de la version antérieure du RPD qui était en place immédiatement avant les modifications du 15 décembre 2022.

Ainsi, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveaux RPD en 2025, l'ancienne version demeure applicable.

- La période de transition de 3 ans donne aux fournisseurs, aux employeurs et aux travailleurs le temps de s'adapter aux changements. En outre, elle favorise l'uniformité partout au Canada grâce à la coordination et à l'harmonisation entre les administrations fédérales, provinciales et territoriales.

Pendant cette période de transition, on peut choisir de se conformer soit à la version antérieure du RPD, soit au RPD modifié, mais pas aux deux. La classification des dangers et la fiche de données de sécurité (ainsi que l'étiquette, le cas échéant) d'un produit dangereux doivent être entièrement conformes à la version choisie du règlement..

- Vous devez être en mesure de démontrer, sur demande, à quelle version du RPD votre produit est conforme.

LES OUTILS DISPONIBLES POUR PLUS D'INFORMATION

- Site de la CNESST – REPTOX : [ici](#).
- Le décret modifiant l'annexe 2 de la Loi sur les produits dangereux : [ici](#)
- Les modifications du Règlement sur les produits dangereux : [ici](#).



**POUR PLUS D'INFORMATION
SUR LE SUJET, NOUS VOUS
INVITONS À COMMUNIQUER
AVEC L'APSM!**

AUTRES RÉFÉRENCES ET SOURCES :

Site du Gouvernement du Canada : www.gazette.gc.ca

Site du Gouvernement du Canada : Site Canadien d'hygiène et de sécurité du travail : www.cchst.ca

Site du répertoire toxicologique : <https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/>